**Fiche droit fiscal :**

1. **Not° droit fiscal :**

**§1 : dt fiscal et fiscaT**

Droit fiscal = règles relatives aux impôts, diverses et ss socle théorique : slmt pr rentabilité. FiscaT = examen impôt par impôt.

**§2 : dt fiscal, science fiscl et pol fiscal :**

Science fiscal cerne objf d’un bon système fiscal mais ne sont pas tjrs compatibles : rentabilité et justice : sur base éco.

* Rentabilité : ni le + élevé ni le + étendu : dissuaderait opérateur d’effectuer op° + cprtmt frauduleux.
* Justice : art 13 DDHC : réparti |e| citoyens selon faculté.

1. raisons d’existence d’impôt :

* Alimente caisses d’Etat et PP pr fonctionner : dep MA car manque pr financer armée et guerre. + Etat a fonct°, + impôt lourd, constante évolut°. Répartition Etat/CT
* Part essentiel de ressource, ne peut se financer autremt

Débat : dépenses devant ê à charge de l’Etat ou individuellemt par ménage (non imposée par Etat) : mec 3ème fonction 🡪

* Redistribut° : aux + riches ou à classe moyenne : connotat° pol.

1. **Débattus du dt fiscal :**

**§1 : Autonomie du droit fiscal**

JJ Bienvenu « dt fiscal est un dt de superposit° » : font déjà objet de reglementat° pubq ou privée : doit-il s’y soumettre ? par autonomie, peut ne pas retenir mêmes def°.

* L.Trotabas (1920’s) : si silence loi, discal libre ss se référer à dt civ ou adm 🡪 **Ecole d’Aix**.
* F.Gény (civiliste) : retient solut° dt civ étant dt commun 🡪 **Ecole de Nancy**
* Ajd tranché, selon cas de figure, juge ne retient pas mêmes décis° :
  + Dt civ ayant def° compatible : on la retient : délivrance de la chose art 1604 CC
  + Droit adm idem : critère distinct° EPA/EPIC
  + Incompatibilité droit civ ou adm : juge a dt d’adapter not° pr qu’elles soient compatibles
  + Incompatibilité absolue : juge écarte not°

**§2 : réalisme du dt fiscal**

S’attache slmt à réalité des faits ss importance des situat° juridiques, peu importe ce qu’elle vaut en dt (illicite : prostitut°). Réalisme 🡪 CE, 1921, Syndicat des agents Gaux d’ssurance de Belfort. De pair avec amoralisme. Réalisme par fait de l’autonomie des dts : d’autres en tireront autres csqces (pr civil, prostitut° est délit)

Impôt = critère dt fiscal soumis à règles hiérarchisées (légalité fiscale). Règles gouvernent opérat° et litiges fiscaux.

**Partie 1 : L’impôt**

Droit fiscal est ensemble des règles applicables à l’impôt.

**Titre 1 : L’impôt**

**Chapitre 1 : Déf° de l’impôt**

Ds aucun texte, par doctrine et jpce : prélèvemt pécuniaire, obR par voie d’autorité, à titre deff ss c/partie, pr financer PP (TVA)

1. **Caractère pécuniaire de l’impôt**

* L’assiette : matière imposée : somme d’argent ou convertible en argent (maison pr ISF) mais pas tjrs : élément matL indépendamment de sa valeur (sur quantité)
* Liquidat° : calcul par app° d’un tarif : si somme d’argent : calcul par taux : tarif ad valorem. Si pas somme d’argent : somme d’argent multiplié par quantité imposable : tarif spéq.
* Recouvremt en argent mais except° avec paiemt en dat° : bien au lieu de somme : slmt pr œuvre d’art. Dat° demandée par contribuable, acceptée par adm. Slmt pr mutat° (success°) et ISF.

1. **Caractère obR de l’impôt**

Décidé par l’Etat ou CT bénéficiaire, ss consentemt. Cepdt consentemt à l’impôt par représentants : décide de l’institution de l’impôt. Porte atteinte à liberté indivL, seul legR peut poser limites : art 34 C°.

Atténuat° caractère obR :

* Exo° si revenus modestes sur taxes d’hab°
* Non contribuables peut demander à l’ê pr avoir mêmes avantages : opt° TVA : peut déduire taxes de ses acquisit° et les transférer à ses propres acquéreurs
* Opt° fiscale : IRPP à régime forfaitaire ou réel (10% non imposables mais si + pour L, réel est mieux). Enfin, liquidat° sur plusieurs années poss si revenus exceptionnel augmentant de + de 60%.

1. **Prélèvemt impôt par voie d’autorité**

Par PPP :

* Titre exécutoire
* Saisie si refus de payer
* Procédé de ctrôle des ob° déclaratives des contribuables : perquis° proL ou domiciles.
* Recouvremt forcée
* Procédé d’évaluat° des bases d’imposit° si carence contribuable.
* Sanct° C/ contribuable défaillant

1. **Caractère déff du prélèvemt**

Aucune restitut° mais except° (TVA) ou impôt compensatoire : si op° faite, impôt restitué (defrichage)

1. **Abs de c/partie déterminée de l’impôt.**